



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240118-DEL2024011801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> 18 janvier 2024	<b>Délibération n° 2024-01-18/01</b> <i>Finances</i>
---	---

*Le 18 janvier 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.*

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **12/01/2024**

**ETAIENT PRESENTS (25) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, MM. Verna, Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Amédéo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (05) :**

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Mary à Mme Umnus, M. Desrivières à M. About, M. Deluchey à M. Naudet, M. Heubert à M. Delaroche.

**ABSENT EXCUSE (01) :** M. Zakaria

**ABSENTS (02) :** MM. Bekare, Duranteau

**SECRETAIRE :** Mme Umnus

**OBJET :** Budget principal de l'année 2023 – Décision modificative n°2

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1, L.1612-9, L.1612-10 et L.1612-11,

**VU** la délibération 2023-03-30/04 du Conseil municipal du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

**VU** la délibération 2023-09-21/07 du Conseil municipal du 21 septembre 2023 portant adoption du budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023,

**VU** la délibération 2023-12-07/12 du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°1,

**CONSIDÉRANT** que l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9, L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal et notamment de prendre en compte :

En dépense de fonctionnement :

- Une augmentation des crédits au compte 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 60 000€ (chapitre 014)
- Une diminution des crédits au compte 60612 Electricité pour un montant de 60 000€ (chapitre 011)

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°2 de la ville pour 2023 de la manière suivante :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Régularisation du FPIC</b>			
739223	FPIC	+60 000.00€	
60612	Electricité	-60 000.00€	

Le secrétaire,  
Mme Umrus  
  


Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAJANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 JAN. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 24 JAN. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.